

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2021-325

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de l'Yonne / Direction de la citoyenneté et de la légalité

89-2021-12-14-00001 - AP Agrément Dr Puttiaux (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2021-12-14-00001

AP Agrément Dr Puttiaux



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau des réglementations
et des élections**

**ARRÊTE N°PREF/DCL/BRE/2021/1267
portant agrément du Docteur Jean-Louis PUTIAUX en qualité de médecin
chargé d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant Monsieur Henri PRÉVOST préfet de l'Yonne,

Vu l'arrêté n° PREF SAPPIC BCAAT 2021 0095 du 5 mai 2021 de Monsieur le préfet de l'Yonne, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

Vu l'arrêté n° PREF DCT 2016 - 0392 du 10 juin 2016 délivrant un agrément au Docteur Jean-Louis PUTIAUX en qualité de médecin chargé d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu la demande d'agrément formée par le Docteur Jean-Louis PUTIAUX le 6 décembre 2021,

Considérant que les pièces exigées pour une telle demande ont été fournies,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : L'agrément susvisé délivré le 10 juin 2016 au Docteur Jean-Louis PUTIAUX, 7 place du Cadran, Les Piedalloues - 89000 AUXERRE en qualité de médecin chargé d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite est renouvelé pour une durée de CINQ ANS, soit jusqu'au 10 juin 2026.

Article 2 : Le renouvellement de l'agrément devra être sollicité par le bénéficiaire au moins un mois avant l'expiration de sa durée de validité.

Fait à Auxerre, le **14 DEC. 2021**

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Dominique YANI

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Louis PUTIAUX et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont copie sera adressée au président du Conseil de l'ordre des médecins et aux sous-préfets d'Avallon et Sens.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant M. le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.